

REDEVANCE POUR AIDE AU TRANSPORT DE DECHETS

Délibération du Conseil Communal du 26/11/2013
Approuvée par le Collège Provincial du Luxembourg le 16/01/2014
Publiée le 16/01/2014, entrée en vigueur le 16/01/2014

Art.1. Il est établi, pour les exercices 2014 et suivants, un service communal chargé de la collecte des déchets à porter au parc à conteneurs pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes qui ne peuvent manifestement pas y aller.

Art.2 : Une redevance est fixée par demande et par aller-retour au parc à conteneur. Tarif :
- 5 € par remorque,
- 15 € par camion.

Art.3 : La redevance est payable au comptant.

Art.4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art.5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, entre en vigueur le premier jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du CDLC.

Art.6 : Cette délibération abroge toute délibération précédente à cette redevance